

---

Présidence : Autriche

## 987<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 29 septembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 05  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 15 h 45

2. Président : Ambassadeur F. Raunig

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « L'AVENIR DE LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS CONVENTIONNELS »

- *Exposé de l'Ambassadrice S. Baumann, Commissaire du Gouvernement fédéral chargée de la maîtrise des armements et du désarmement et Cheffe de la Direction générale de l'ordre international, des Nations Unies et de la maîtrise des armements au Ministère fédéral des affaires étrangères, Allemagne*
- *Exposé de l'Ambassadeur I. Sánchez de Lerín García-Ovies, Représentant permanent de l'Espagne à la Conférence du désarmement et Représentant permanent adjoint de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève*
- *Exposé de M. A. Yu. Mazur, Directeur adjoint du Département de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères, Fédération de Russie*
- *Exposé du colonel (à la retraite) W. Richter, chercheur à l'Institut allemand des affaires internationales et de sécurité (Stiftung Wissenschaft und Politik, SWP) à Berlin, Allemagne*

Président, M<sup>me</sup> S. Baumann (FSC.DEL/348/21 OSCE+),  
M. I. Sánchez de Lerín García-Ovies, M. A. Yu. Mazur (FSC.DEL/346/21 OSCE+), colonel W. Richter, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/349/21), Royaume-Uni, Canada, Suisse (FSC.DEL/344/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/351/21/Rev.1 OSCE+), Biélorussie (FSC.DEL/347/21 OSCE+), Turquie (FSC.DEL/354/21 OSCE+), Arménie (annexe 1) (annexe 2), Azerbaïdjan, Fédération de Russie (FSC.DEL/345/21)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 3), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/350/21), Canada, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/352/21/Rev.1 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Invitation à participer au programme de mentorat du réseau « Women in the First Dimension »* : Suisse
- b) *Distribution d'une proposition de guide de référence sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles dans l'espace de l'OSCE (FSC.DEL/353/21 OSCE+)* : Autriche
- c) *Questions de protocole* : Ukraine

4. Prochaine séance :

Mercredi 13 octobre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**987<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 993 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

La délégation arménienne remercie les orateurs principaux pour leurs exposés intéressants et stimulants.

Alors que nous approchons de la fin de nos trois semaines de débats sur la maîtrise des armements conventionnels, permettez-moi de partager avec vous quelques réflexions sur son avenir en partant des expériences passées et présentes ainsi que des discussions que nous avons tenues ici au cours des trois dernières semaines.

Ce faisant, je me concentrerai sur les deux documents fondamentaux du régime de maîtrise des armements conventionnels que sont le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et le Document de Vienne.

Premièrement, le Traité FCE. En 1990, le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a été signé pour assurer la parité entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN dans un contexte de réduction des armements visant à prévenir les conflits militaires en Europe. Certes, la dissolution du Pacte de Varsovie et de l'Union soviétique, ainsi que d'autres faits marquants en matière de sécurité, ont créé de nouvelles circonstances et soulevé de nombreuses questions concernant l'application du Traité, mais ce dernier reste particulièrement pertinent dans certains États participants de l'OSCE qui n'ont pas encore procédé aux transformations nécessaires pour limiter et réduire les armements.

En 1992, huit pays de l'ex-Union soviétique ont signé l'Accord de Tachkent qui fixait les niveaux maximaux des stocks d'armements et d'équipements conventionnels pour chaque partie contractante. Pour les pays du Caucase du Sud, le Traité a fixé les plafonds suivants : 220 unités de chars de combat, 220 unités de véhicules blindés de combat, 285 unités d'artillerie, 100 unités d'avions de combat et 50 unités d'hélicoptères d'attaque. Néanmoins, depuis de nombreuses années, l'Azerbaïdjan dépasse largement ses plafonds dans quatre des cinq catégories d'armements conventionnels majeurs établis par le Traité FCE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les informations officielles fournies par l'Azerbaïdjan, celui-ci disposait de 525 unités de chars de combat, 428 unités de véhicules blindés de combat, 972 unités d'artillerie et 59 unités d'hélicoptères d'attaque.

Au cours de la guerre d'agression de l'année dernière contre l'Artsakh, l'Azerbaïdjan a utilisé tout son arsenal d'armes conventionnelles accumulées au fil des ans, au mépris flagrant des obligations découlant du FCE. La guerre d'agression contre l'Artsakh a clairement démontré que le régime de maîtrise des armements conventionnels devait être encore plus strictement réglementé et contrôlé.

Deuxièmement, le Document de Vienne. Le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité est un élément fondamental du régime de maîtrise des armements conventionnels. L'ensemble de mesures de confiance et de sécurité établi par le Document de Vienne – par exemple, la notification préalable d'exercices militaires, l'échange d'informations militaires ou la vérification d'informations militaires par des inspections militaires – est spécifiquement conçu pour aider à prévenir les malentendus et les erreurs de calcul et, partant, à réduire les risques d'escalade. Ces dernières années, les dispositions du Document de Vienne ont été systématiquement violées dans notre région, les violations étant « justifiées » par l'existence du conflit du Haut-Karabagh. En particulier, dix unités des forces armées azerbaïdjanaises ont été complètement exclues du régime d'inspection et de vérification. L'Azerbaïdjan exigeait que les demandes d'inspection au Nakhitchévan soient envoyées dix jours à l'avance, ce qui constituait non seulement une violation manifeste des dispositions du Document de Vienne mais allait également à l'encontre de la logique même de la vérification. Pendant des années, l'Azerbaïdjan a mené des exercices militaires non notifiés à grande échelle assortis de scénarios offensifs clairs, tout en refusant de fournir des informations sur les paramètres les concernant.

En adoptant le Traité FCE et le Document de Vienne, les États participants de l'OSCE ont assumé une responsabilité commune pour la stabilité et la sécurité en Europe. Malheureusement, nos appels constants visant ces violations flagrantes et persistantes du Traité FCE et du Document de Vienne sont restés ignorés, ce qui a créé un climat d'impunité en ce qui concerne le respect des dispositions de ces deux instruments. En outre, les violations susmentionnées n'ont été considérées comme une menace pour la sécurité de l'espace de l'OSCE par aucun État participant, à l'exception de l'Arménie, et ont donc créé un environnement propice à l'usage de la force.

Monsieur le Président,

La crise actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements reflète l'état de la politique mondiale, à savoir un concept de sécurité centré sur l'État, des intérêts personnels concurrents et une rivalité stratégique. Le concept de sécurité commune et indivisible continue de céder la place à une gestion hiérarchisée des questions de sécurité, ce qui permet à certains États participants de profiter des faiblesses des régimes existants pour poursuivre leurs activités malveillantes. De nouveaux défis en matière de sécurité sont donc apparus, qui font peser des menaces encore plus graves sur la sécurité et la stabilité.

Pour conclure, on peut dès lors se demander quel est et quel sera l'avenir du régime de maîtrise des armements conventionnels dans les conditions actuelles. Or notre avenir découle de notre présent. Tant que certaines questions de sécurité auront la priorité sur d'autres et que les intérêts géopolitiques, et non les principes et engagements que nous défendons, serviront de référence pour juger les actions des États, les efforts que nous déployons pour revitaliser le régime de maîtrise des armements conventionnels seront voués à l'échec.

Je vous remercie et je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

---

**987<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 993 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Je voudrais exercer mon droit de réponse et informer la délégation azerbaïdjanaise des principales exigences qui sont à nos yeux nécessaires pour parvenir à la paix et à la stabilité dans notre région, un objectif auquel cette délégation ne cesse de faire référence dans ses diverses déclarations.

Les faits sur le terrain donnent clairement à penser que les prises de position ou les déclarations de l'Azerbaïdjan à cet égard ne sont pas sincères mais plutôt de nature manipulatrice.

Premièrement, près d'un an après le cessez-le-feu, des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens sont toujours retenus en captivité en Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit humanitaire international et de l'article 8 de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020.

Deuxièmement, depuis le 12 mai, date de leur incursion dans le territoire souverain de l'Arménie, les forces armées azerbaïdjanaises ont périodiquement ouvert le feu sans discrimination, notamment en direction des villes et villages frontaliers arméniens. En outre, des violations du cessez-le-feu par l'Azerbaïdjan se produisent presque chaque jour sur la ligne de contact dans l'Artsakh.

Troisièmement, l'Azerbaïdjan continue de mener des exercices militaires de grande envergure non notifiés.

Quatrièmement, l'Azerbaïdjan continue de détruire le patrimoine culturel arménien dans les territoires qui sont actuellement sous son occupation.

Je pourrais continuer à énumérer les actions de ce pays visant à déstabiliser la paix fragile dans notre région et à entretenir un climat d'hostilité. La paix ne saurait être obtenue par l'usage ou la menace de l'usage de la force. La libération des prisonniers de guerre arméniens et des civils captifs, le règlement global du conflit du Haut-Karabagh sur la base de la réalisation par la population de l'Artsakh de son droit inaliénable à l'autodétermination, la garantie du retour en toute sécurité et dans la dignité des populations récemment déplacées

dans leurs foyers, la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région et la renonciation aux discours de haine contre les Arméniens peuvent créer un environnement propice à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

Je vous remercie et vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**987<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 993 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation ukrainienne, permettez-moi de faire une déclaration sur l'agression en cours contre l'Ukraine et l'occupation illégale de la Crimée par la Russie.

La dernière séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité a amplement démontré que la délégation russe continue de diffuser des informations douteuses provenant des médias de propagande qui sont sous contrôle russe dans les territoires temporairement occupés du Donbass.

Au lieu de se disperser dans cette entreprise futile, la partie russe devrait plutôt s'engager dans un dialogue constructif visant à recenser les moyens les plus pratiques de mettre fin au conflit, qu'elle a commencé et continue de soutenir. Le respect intégral du cessez-le-feu serait un premier pas positif à cet égard.

Pendant ce temps, la tendance à l'augmentation de la violence armée dans le Donbass, exacerbée par la Russie, continue de prévaloir, fait payer un lourd tribut aux militaires ukrainiens et inflige des souffrances à la population civile.

La semaine dernière, des positions ukrainiennes ont été bombardées à 55 reprises, dont huit fois à l'aide de mortiers de 82 mm et de 120 mm (près de Katerynivka, Kamianka, Prychepylivka, Novoluhanske, Verhniotoretske et Lebedynske) et de systèmes d'artillerie de 122 mm (près de Verhniotoretske), tous interdits par les accords de Minsk. Les forces d'occupation russes ont largement utilisé d'autres moyens de guerre, notamment des mitrailleuses lourdes, des lance-grenades de divers types et des armes légères pour appuyer les provocations armées et maintenir un niveau de tension élevé le long de la ligne de contact.

À cinq reprises, les formations armées russes ont largué des grenades VOG-17 sur les positions ukrainiennes près des villages de Pavlopil, Vodiane et Shyrokyne. Des mines terrestres POM-2, commandées à distance, ont été utilisées contre des défenseurs ukrainiens près de la zone résidentielle de Niu-York, dans la région de Donetsk.



Les forces armées ukrainiennes sont restées sur la défensive, ont annihilé les tirs provocateurs et ont défendu leurs positions en utilisant des armes qui ne sont pas interdites par les accords de Minsk.

À la suite des actes irréfléchis d'agression armée commis par la Fédération de Russie la semaine dernière, un militaire ukrainien a été tué et cinq ont été blessés. Ces tristes statistiques incluent les soldats ukrainiens qui ont été tués par des engins explosifs ennemis disséminés sur le sol ukrainien par la Russie.

La partie ukrainienne considère que ces actions de la Fédération de Russie sont une violation flagrante des accords de Minsk et un mépris de l'accord conclu au sein du Groupe de contact trilatéral le 22 juillet 2020 sur des mesures supplémentaires visant à renforcer le régime de cessez-le-feu. Ces mesures délibérées visant à déstabiliser la situation dans les zones des régions de Donetsk et de Louhansk temporairement occupées par la Fédération de Russie et dans les territoires adjacents ne peuvent qu'entraîner une nouvelle escalade du conflit.

La Fédération de Russie continue de fournir à ses forces stationnées dans les territoires temporairement occupés du Donbass des armes, des munitions, du carburant et des lubrifiants. Elle continue également de transférer des effectifs à travers le segment de la frontière russo-ukrainienne qui n'est pas contrôlé par le Gouvernement ukrainien.

À cet égard, je voudrais appeler votre attention sur le fait que les opérations de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk se terminent demain. En effet, la Fédération de Russie a décidé de ne pas appuyer le large consensus existant au sein de l'OSCE sur la prorogation du mandat de la Mission. Nous considérons que cette décision est une nouvelle preuve de son intention de poursuivre et d'accroître ces approvisionnements illicites dans le territoire temporairement occupé de l'Ukraine dans les régions de Donetsk et de Louhansk, ce qui pourrait conduire à une nouvelle escalade du conflit armé russo-ukrainien.

Selon nos observations, pendant la seule période du 23 août au 16 septembre de cette année, 29 wagons-citernes d'une capacité de chargement totale d'environ 1 700 tonnes de carburant et de lubrifiants et 12 camions transportant des vivres sont entrés en Ukraine en provenance de Russie avant de se diriger vers les gares d'Ilovaisk, Krasnodon, Rovenky et Chervona Mohyla et vers la ville de Louhansk. Par le poste de contrôle de Diakove, la Russie a transféré quatre camions contenant des pièces détachées pour voitures et véhicules blindés et trois camions Kamaz tirant des remorques chargées de missiles antichars « 9K111-1 Konkurs » (destinés à Miusynsk et Luhansk).

Le 23 août, un groupe de 47 soldats de l'artillerie de l'armée russe est entré en Ukraine à partir de la Russie par le poste de contrôle de Dovzhanskyi à bord d'un autobus civil portant une plaque d'immatriculation russe en provenance de la Crimée temporairement occupée. Le 28 août, un groupe de 37 soldats de l'armée russe, en particulier des agents du renseignement et des artilleurs, est entré en Ukraine depuis la Russie par le même point de contrôle à bord d'un autobus civil portant une plaque d'immatriculation russe en provenance des territoires occupés de la Géorgie.

À l'heure actuelle, des unités militaires d'appui logistique et de combat, des conseillers militaires, des instructeurs, des spécialistes et des militaires des forces armées de la Fédération de Russie, soit 3 000 personnes, sont déployés dans les zones temporairement occupées des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk.

Ces faits parlent d'eux-mêmes et montrent incontestablement que la Russie viole en permanence le droit international et les principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, consacrés dans l'Acte final de Helsinki, notamment ceux qui concernent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et l'inviolabilité de leurs frontières, ainsi que ses engagements au titre des instruments politico-militaires de l'OSCE.

Monsieur le Président,  
Chers collègues,

Les États participants de l'OSCE ont pris soin d'élaborer des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pour renforcer la transparence et la confiance dans notre région. Or ces mesures ont encore une fois été détournées et sapées par un État participant qui s'efforce manifestement de légitimer ses actes illégaux d'occupation d'une partie du territoire souverain d'un autre État participant. Selon les informations diffusées par la Fédération de Russie dans le cadre de l'échange d'informations sur la politique des États participants en matière de contrôle des exportations d'armes classiques (FSC.EMI/409/21), la Crimée temporairement occupée ferait partie de la Russie, ce qui n'est pas conforme au droit international.

Je rappelle à la délégation russe que depuis le 20 février 2014, la Fédération de Russie – en violation des normes et principes fondamentaux de l'OSCE et des normes impératives du droit international, ainsi que des obligations qui lui incombent en vertu des traités multilatéraux et bilatéraux – commet un acte d'agression armée contre l'Ukraine qui a entraîné l'occupation temporaire d'une partie de son territoire, soit la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk. Les violations commises par la Fédération de Russie ont frappé le cœur même de l'OSCE, à savoir les principes fondamentaux énoncés dans l'Acte final de Helsinki de 1975.

Dans sa résolution 68/262 du 27 mars 2014 intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a affirmé son attachement à la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle a reconnu que le simulacre de « référendum » tenu en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol le 16 mars 2014, qui n'avait aucune validité, ne pouvait servir de base à une quelconque modification du statut de la République autonome de Crimée ou de la ville de Sébastopol. L'Assemblée générale a également demandé à tous les États, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol sur la base du « référendum » susmentionné et de s'abstenir de toute action ou transaction qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance de ce statut modifié.

Dans de nombreuses résolutions ultérieures adoptées depuis 2016, l'Assemblée générale a condamné à maintes reprises l'occupation temporaire et la militarisation de la

Crimée par la Fédération de Russie et réaffirmé la non-reconnaissance de l'annexion de ce territoire.

En conséquence, nous demandons instamment à la Fédération de Russie de cesser de saper nos instruments de MDCS en insérant ses discours mensongers dans les échanges d'informations militaires.

Pour en revenir à la question de la Crimée, permettez-moi d'appeler votre attention sur la restriction continue de la liberté de navigation dans la mer d'Azov et la mer Noire, qui va de pair avec la militarisation provocatrice et déstabilisatrice de cette région par la Russie.

Selon des informations de source ouverte, les actions de la Russie dans la mer d'Azov continuent d'avoir des répercussions sur la situation sociale et économique dans les régions côtières ukrainiennes.

En particulier, en juillet 2021, la durée moyenne des retards artificiels infligés par la Fédération de Russie aux navires se rendant de la mer Noire aux ports ukrainiens sur la mer d'Azov, Marioupol et Berdiansk était de plus de 30 heures. En août 2021, la durée moyenne des retards artificiels sur cette liaison était supérieure à 15 heures.

En juillet 2021, des navires transportant des exportations de Marioupol et de Berdiansk ont été retardés par la Fédération de Russie à la sortie de la mer d'Azov pendant une moyenne de 28 heures. En août 2021, les navires empruntant cet itinéraire ont été retardés de plus de 30 heures en moyenne.

Nous sommes également préoccupés par le renforcement de l'armée russe dans la Crimée temporairement occupée et près de nos frontières. Après l'achèvement de l'exercice militaire « Zapad-2021 », nous n'avons pas observé de retrait rapide des groupes tactiques de bataillons de l'armée russe vers les bases qu'ils occupent en temps de paix. Dix-neuf de ces groupes ont été redéployés au cours de l'exercice. À l'heure actuelle, ils continuent de mener des opérations dans le district militaire méridional de la Fédération de Russie. Chacun d'eux comprend un millier de militaires.

Nous exhortons de nouveau la Russie à mettre ses paroles en accord avec ses actes et à retirer toutes les troupes supplémentaires redéployées près de ses frontières avec l'Ukraine et d'autres États participants à la suite des exercices à grande échelle menés en avril et septembre de cette année.

Pour terminer, nous demandons instamment à la Fédération de Russie de mettre fin à son agression contre l'Ukraine, de cesser son occupation illégale de la Crimée, de se retirer de certaines parties du Donbass et de rétablir la liberté de navigation dans la mer Noire, le détroit de Kertch et la mer d'Azov. La Russie doit s'acquitter intégralement des engagements auxquels elle a souscrit au titre des accords de Minsk, notamment en ce qui concerne le retrait de ses forces armées, mercenaires, formations armées et armes des territoires ukrainiens temporairement occupés.

Nous demandons que notre déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.